



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
LAC D'AIGUEBELETTE

## Conseil communautaire du jeudi 15 septembre 2016

### Compte-rendu de séance

---

Sous la Présidence de Denis GUILLERMARD,

Présents : MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BOIS. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. DURET. FAVREAU. GIRARD. GRIMONET. GROS. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCO. MARTIN. PERMEZEL. PERRIAT. PERRIER. RUBOD. SCHWARTZ. TAVEL. WEIBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : BEZAT (Pouvoir COUTAZ). TOUIHRAT (Pouvoir GUICHERD).

Secrétaire de séance : Ludovic AYOT, Directeur CCLA

Le Président ouvre la séance à 19h00 au sein de la Maison du lac d'Aiguebelette.

#### **1. Approbation compte-rendu du conseil communautaire du 28 juillet 2016**

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 juillet à l'unanimité des membres présents.

*Absents lors du vote : André Bois, Gilles Gros, Pascal ZUCCHERO, Stéphanie Weibel et Thomas Lefranca*

#### **2. RAM / Dossier de demande de subvention / Compléments**

Denis Guillermard rappelle que le projet de création du RAM et la demande de subvention ont été validés en conseil communautaire lors de la séance du 28 juillet dernier.

Après transmission auprès des services de la CAF, le dossier est réputé complet. Il sera présenté en conseil d'administration pour validation avec un avis favorable.

Compte-tenu du faible montant de la demande de subvention et des capacités de financement de la CAF pour ce type de projet, les services instructeurs ont fait valoir la possibilité d'intégrer au dossier, le financement à 80% d'un véhicule associé au fonctionnement du RAM.

A cet effet, une demande de devis a été transmise auprès du garage Renault pour chiffrer l'achat d'un véhicule utilitaire type Kangoo ou Trafic.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire d'intégrer au projet de création d'un RAM, l'achat d'un véhicule utilitaire et de redéposer un nouveau dossier de demande subvention.

#### **Complément proposé / argumentaire :**

« Le RAM qui sera géré à partir de janvier 2017 par le Centre Socioculturel AEL sur le territoire de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette, va s'adresser aux assistantes maternelles et aux parents des 10 communes rurales de ce vaste territoire (superficie de 86,25 km<sup>2</sup>).

Dans le cadre de la première année de fonctionnement, la salariée recrutée sur le poste d'animatrice du RAM sera basée dans les locaux du Centre Socioculturel sur la commune de Novalaise.

Dans un souci de développer une démarche d'aller vers le public ciblé et afin de s'adresser au plus grand nombre, il est prévu, à court terme, de proposer des permanences administratives, ainsi que l'animation de temps collectifs sur une autre commune du territoire.

Ces différentes propositions pourraient être développées sur une commune au sud du lac d'Aiguebelette afin de favoriser la participation du plus grand nombre des assistantes maternelles et des parents.

Puis, en fonction de l'évolution du projet et de l'analyse qui en sera faite, une forme d'itinérance pourra être envisagée.

Afin de transporter le matériel spécifique et nécessaire à ce fonctionnement, il apparaît indispensable pour la mise en œuvre des missions et interventions de l'animatrice, de disposer d'un véhicule utilitaire. »

#### **Nouveau montant et plan de financement :**

<b>Cloisons et travaux d'aménagement</b>		
Total HT	4 421,00€ HT	Pose de cloisons pour le bureau
Total HT	466,00€ HT	Installation électrique
<b>Bureaux, tables, armoires, fauteuils, chaises, caisson mobile, table de réunion, Affichage de la communication au public</b>		
Total HT	6 731,10€ HT	
Total HT	379,93€ HT	Tableau magnétique pour affichage communication
<b>Tables pliantes et sur roulettes pour réunions</b>		
10 tables de 70X150	(dont frais de livraison et de montage)	3 250,40€ HT
<b>Matériels Informatiques</b>		
Ordinateur portable		584€
Téléphone portable		65€
<b>Mobilier et matériel Petite enfance</b>		
Total HT		1 413,69€ HT
<b>Jeux d'éveil et autres</b>		

Cubes, hochets, jeux à empiler, jeux à encastrer, charriot de marche, porteurs, petites voitures, dinette.....	905,76 HT
<b>Sous total Général pour démarrage au 2 janvier 2017</b>	<b>18 216,88€ HT</b> <b>21 860,27€ TTC</b>

Achats et travaux prévus pour des permanences et des temps collectifs dans une salle au Sud du Lac (Commune d'Aiguebelette le Lac éventuellement) à partir de janvier 2018 :

<b>Jeux d'éveil et autres</b>	
Cubes, hochets, jeux à empiler, jeux à encastrer, charriot de marche, porteurs, petites voitures, dinette.....	905,76HT
<b>Aménagement de la salle au sud du Lac (Aiguebelette)</b>	
Total HT	7 076,59 HT Fourniture et pose de stores tissus
<b>Sous total TTC pour un fonctionnement sur un deuxième site à partir de janvier 2018</b>	<b>7982,35 € HT</b> <b>9 578,83€ TTC</b>

<b>Achat d'un véhicule utilitaire type Trafic</b>	<b>17 200 € HT</b> <b>20 583,84 € TTC</b>
---------------------------------------------------	----------------------------------------------

<b>Total Général pour l'ensemble du projet</b>	<b>43 399,23€ HT</b> <b>52 022,94€ TTC</b>
------------------------------------------------	-----------------------------------------------

Plan de financement pour un total de dépenses prévisionnelles TTC de 52 022,94 € TTC

- CAF = 34 719,38 € (80% du montant HT)
- FCTVA = 8 533,84 €
- CCLA= 8 769,72 €

Le conseil communautaire est donc invité à :

- approuver la création du RAM intégrant la mise en œuvre du projet d'aménagement / équipement au sein du centre socio-culturel et d'une salle située au sud du lac ainsi que l'achat d'un véhicule utilitaire pour un montant total de 43 399,23 € HT
- solliciter l'aide de la CAF au taux de 80% du montant des investissements et l'attribution d'un prêt à taux zéro sur la part d'autofinancement.

*Absents lors du vote : Stéphanie Weibel et Thomas Lefranca*

**Vote du conseil :**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approbation à l'unanimité du projet de création du RAM intégrant l'achat d'un véhicule utilitaire et de la demande de subvention auprès de la CAF**

### 3. Budgets – Décisions modificatives

*Absents lors du vote : Stéphanie Weibel et Thomas Lefranq*

Stéphanie WALDVOGEL responsable administrative des services de la CCLA, présente les propositions de décisions modificatives budgétaires suivantes :

#### 3.1 DM Déchets lié à l'annulation d'un titre de 2015 pour erreur de montant

##### **BUDGET ANNEXE DECHETS**

Fonctionnement

Dépenses : compte 673 – annulation sur exercice antérieur : 1689.05€

Recette : compte 7478 – Dotations participations /autres organismes : 1689.05€

**Vote du conseil :**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

► **Approbation à l'unanimité de la décision modificative**

#### 3.2 DM CCLA/Achat portable 1 640€ TTC + Alarme services techniques 2 700€ TTC + défibrillateur 2 000€ TTC + décompte final MOE MdLac 2 600€TTC

##### **BUDGET GENERAL**

Investissement

Dépenses :

- Opération 17 – Informatique – compte 2183 : + 1640€
- Opération 78 – local services techniques – compte 2158 : +2 700€
- Opération 75 – Maison du Lac – compte 2158 : + 4600€

Recettes : 021 – virement de la section de fonctionnement : +8 940€

Fonctionnement

Dépenses :

- 022 – dépenses imprévues : - 8 940€
- 023 – virement à la section d'investissement : + 8 940€

**Vote du conseil :**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

► **Approbation à l'unanimité de la décision modificative**

#### 3.3 DM FPIC

Au budget 75 000€ avaient été prévus pour le FPIC (augmentation de 30 %), pour un montant notifié de 91 199€ soit plus de 61% d'augmentation.

#### **BUDGET GENERAL**

Fonctionnement

Dépenses :

- Chapitre 014 – Atténuation de produits – 73 925 – FPIC : +16 200€
- 022 – Dépenses imprévues : - 16 200€

**Vote du conseil :**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

- ▶ **Approbation à l'unanimité de la décision modificative**

#### **4. Subvention Association du Verger Sauvage Thévenon-Rousseau**

*Absents lors du vote : Stéphanie Weibel et Thomas Lefranca*

Stéphanie WALDVOGEL responsable administrative des services de la CCLA explique que la subvention de 600 € attribuée à l'association du Verger Sauvage Thévenon-Rousseau lors du vote du budget a été inscrite dans l'annexe budgétaire au nom de l'association des « croqueurs de pommes ».

Afin de pouvoir effectuer le versement à l'association du Verger Sauvage Thévenon-Rousseau, la trésorerie sollicite une délibération justifiant bien de l'attribution de la subvention à cette association.

**Vote du conseil :**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

- ▶ **Approbation à l'unanimité**

## 5. Aménagement plage de la Crique



Denis GUILLERMARD informe le conseil des éléments suivants :

Pour rappel, la CCLA a fait l'acquisition de la plage de la Crique dans le cadre d'un portage EPFL d'une durée de 6 ans.

La plage est exploitée par M. Christophe Martinero de mai à mi-septembre au titre d'un bail commercial, sans précision quant aux périodes d'exploitation.

Afin de remettre à niveau les équipements en place, ce dernier a informé la CCLA et l'EPFL de sa volonté de réaliser des travaux portant sur le remplacement du bâtiment snack - petite restauration (vétusté et difficultés vis-à-vis du respect des normes sanitaires), ainsi que des toilettes en intégrant un WC PMR.

A cet effet, M. Martinero a déposé un permis de construire intégrant la démolition des structures existantes et la mise en place d'un équipement type « Vertes sensations » (structure modulaire pré-équipée avec habillage bois).



L'EPFL a émis un avis favorable à la réalisation de ces aménagements.

En termes d'investissement, le montant total est estimé à 93 000 € pour lesquels M. Martinero a interrogé le Président de la CCLA sur la possibilité de bénéficier d'un accompagnement financier compte-tenu de l'objectif de valorisation du site et de sa propriété foncière.

Après discussion associant les services de l'EPFL, il a été proposé d'étudier une prise en charge par la CCLA des travaux de remplacement des sanitaires (environ 18 000 €) en contrepartie d'une ouverture permanente et libre de cet espace au public en dehors de la période d'exploitation estivale.

Parallèlement à la fermeture des accès au lac depuis les zones naturelles sensibles (ex : Marais de Nances), cette proposition s'inscrit dans l'objectif d'offrir au public des points d'accès au bord du lac depuis des sites aménagés.

Après réflexion, M. Martinero a fait savoir qu'il ne souhaitait pas, pour des raisons liées au maintien en état de cet espace et aux risques de dégradation pour ses équipements, d'une ouverture libre au public en dehors de sa période d'exploitation.

En conséquence, il assurera la prise en charge financière de l'intégralité des travaux.

## 6. Finalisation vente terrains ancienne Guinguette

Denis GUILLERMARD rappelle la délibération de la CCLA en date du 16 juin 2016, par laquelle le conseil communautaire a :

- Validé la mise en vente des parcelles A 961, 962, 704, 1353 et 1354 (surface totale de 3260 m<sup>2</sup> supportant un bâtiment de 72,96 m<sup>2</sup>) au montant de 300 000 €.
- Autorisé le Président à engager toute démarche nécessaire.

Cette vente s'accompagnait de la transmission du CU opérationnel délivré par la mairie d'Aiguebelette-le-Lac.

**CERTIFICAT d'URBANISME**  
délivré au nom de la commune  
**Opération réalisable**

**Le maire de Aiguebelette-le-Lac,**  
**LE MAIRE**

Vu la demande présentée le 08 janvier 2015 par C.C.L.A., représenté par GUILLERMARD Denis demeurant Maison du Lac lieu-dit Cusina, Nances (73470), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

- indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- cadastré A-1354, A-1353, 0-A-704
- situé lieu-dit Sous Boyat  
73610 Aiguebelette-le-Lac

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la démolition et la reconstruction d'un bâtiment existant dans la surface et le volume existants à usage gîte, petite restauration, bar, espace de détente, création d'une zone de stationnement et la récréation d'un ponton ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;  
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 23/10/2003, modifié le 27/08/2004 ;

**CERTIFIE**

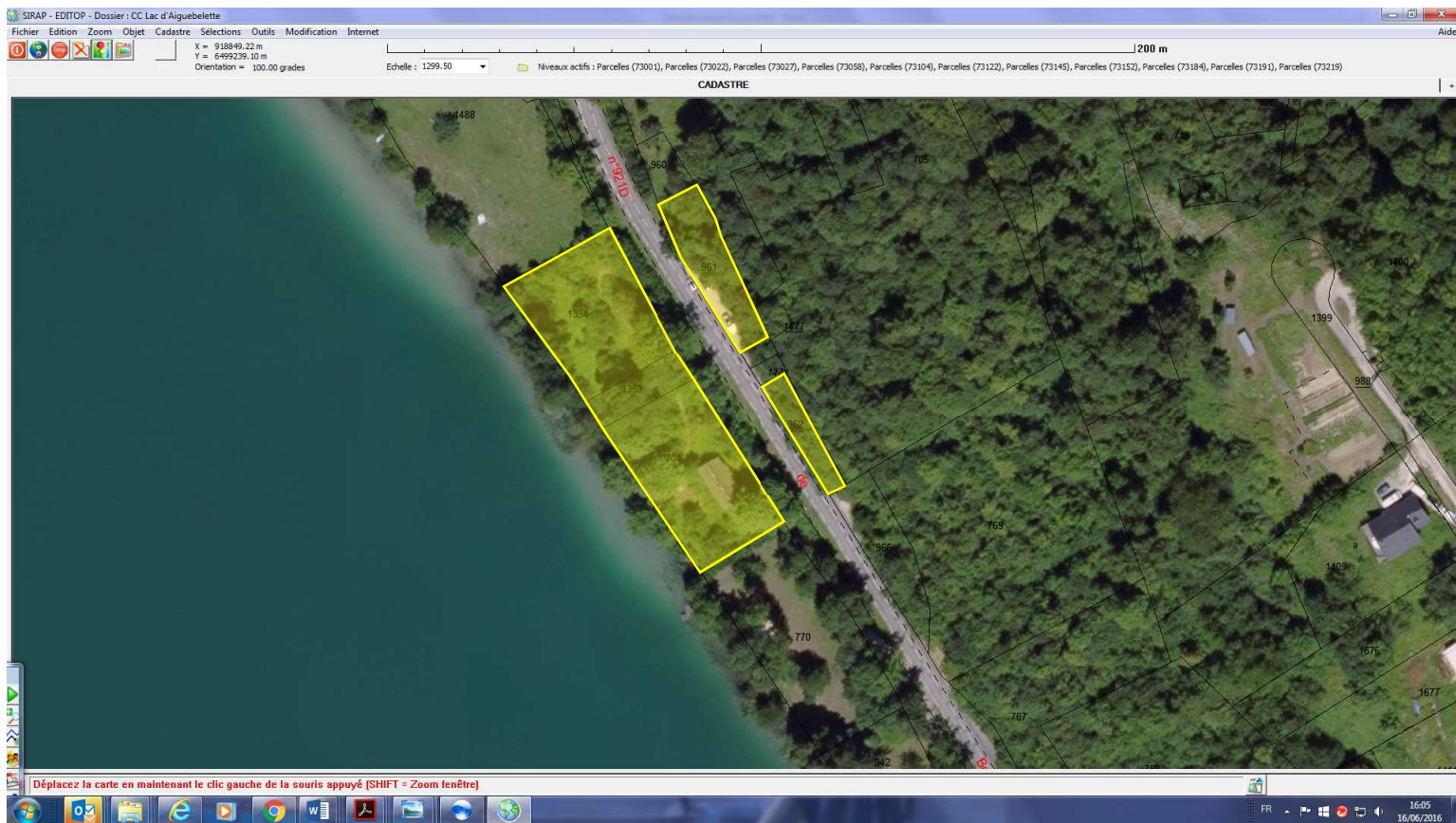
**Article 1**

**Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.**

La reconstruction devra s'effectuer à l'identique du bâtiment existant (même volume, même emplacement, même destination).

Un projet d'aménagement d'accès à la route départementale devra être présenté au Conseil Général -Territoire de Développement Local de l'avant-pays savoyard, notamment vis-à-vis de l'entrée dans la parcelle.





Par ailleurs :

- Le classement en zone Np n'autorise aucune construction nouvelle. Seul le bâtiment peut être aménagé dans sa surface et son volume existant.
- La zone est classée en PPRN (risque de coulée de boues) et implique la construction d'un mur béton renforcé, sans ouverture, côté route départementale.
- L'accès sur la route départementale nécessite un avis du Département.
- La reconstruction d'un équipement d'amarrage type ponton est conditionnée à une autorisation particulière de la CCLA et de la Région au titre du classement du lac en RNR.

Une proposition d'achat a été établie avec la SARL OFEGA représentée par M. Olivier Richou le 15/09/2016 pour un montant de 300 000 €.

Compte-tenu des contraintes existantes, trois clauses suspensives à la vente ont été identifiées :

- L'obtention du PC
- L'autorisation de reconstruction d'un ponton bois
- L'avis favorable du Département vis-à-vis de l'accès - sortie à la parcelle

Par ailleurs, les services de la CCLA ont sollicité l'avis des services fiscaux sur la valeur vénale des biens mis en vente. Cet avis a été délivré le 2 septembre 2016 et ne fait valoir aucune observation.

Dans ces conditions, le Conseil communautaire est invité à approuver la vente des biens identifiés ci-avant à la SARL OFEGA pour un montant de 300 000 €.

**Vote du conseil :**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 1, Claude COUTAZ

- ▶ **Approbation de la vente des terrains constitutifs du site dit « Ancienne Guinguette » à la SARL OFEGA pour un montant de 300 000 €**

## **7. Bilan navette estivale 2016 – Information**

Sur la base des données déjà recueillies mais qui n'ont pas encore pu être analysées en détail, Thomas LEFRANCQ expose quelques éléments de bilan du fonctionnement de la navette estivale.

Le volume de personnes transportées quotidiennement sur la période de fonctionnement juillet – août oscille entre 10 et 20 personnes, ce qui constitue en forte diminution comparativement à 2015.

Un quarantaine de cartes de transport ont été vendues.

Il est rappelé que les résidents titulaires d'une carte de plage pouvaient bénéficier du service gratuitement.

Dans ce contexte, la commission « Mobilité – Déplacements doux » analysera les données 2015 afin de dresser un bilan précis et rechercher des éléments d'explication quant à cette baisse de fréquentation. En fonction, elle pourra proposer de nouveaux modes de fonctionnement du service afin de l'adapter aux besoins des usagers et aux attentes des acteurs socio-professionnels.

## **8. Feuille de route CCLA 2016 – 2017 - Information**

Ludovic AYOT, Directeur CCLA, présente un tableau identifiant les projets, actions ou mesures à mettre en œuvre par la CCLA sur fin 2016 et 2017.

Ce tableau « feuille de route » a pour objectifs de permettre aux élus de bien identifier les projets CCLA et de suivre leur état d'avancement.

Il rappelle que les élus de la CCLA peuvent proposer des compléments ou modifications du document afin de le rendre le plus opérationnel possible et optimiser le suivi des actions de la CCLA.

## **9. Questions diverses**

- ▶ **Découverte Vélo à Assistance Electrique (VAE) :**

Claude COUTAZ rappelle qu'une demi-journée de découverte du VAE est organisée par le SMAPS le vendredi 7 octobre après-midi.

- ▶ **Visite du Préfet de la Savoie :**

Denis GUILLERMARD rappelle que M. Denis LABBE, Préfet de la Savoie, a rencontré les maires de la CCLA et Vice-Présidents CCLA le 31 août. Cette rencontre conviviale et qui semble avoir été particulièrement appréciée par M. le Préfet au regard du mot de remerciements transmis, a permis d'aborder des sujets d'actualité comme le regroupement des intercommunalités, les problèmes de sécurité autour du lac, la mise en norme des bâtiments publics pour les personnes handicapées....

► **Devenir – Aménagement de la rive Est :**

Denis GUILLERMARD informe le conseil qu'une rencontre avec M. Roland MISTRAL, Directeur du service des routes au Département de la Savoie, s'est tenue le 14 septembre pour d'une part, faire le point sur les problématiques de sécurité vis-à-vis des risques d'éboulement et évoquer les aménagements envisageables sur ce secteur, et d'autre part, discuter de la possibilité d'interdire le trafic sur la RD 921 en rive ouest du lac.

Les commissions « Tourisme », « Déplacement doux », « Lac & Environnement », « Aménagement, Urbanisme, Economie » seront réunies conjointement pour discuter de ces sujets.

► **« Echappées belles »**

Denis GUILLERMARD informe le conseil que l'émission « Echappées belles » de France 5 est venue tourner sur le lac début septembre pour présenter les activités de pêche et d'aviron. Une séquence de 8 minutes sera diffusée le 5 novembre prochain dans le cadre d'une émission dédiée aux lacs alpins.

\*\*\*\*\*

La séance est levée vers 21h30

**Date du prochain conseil communautaire : 22 Septembre 2016**

Le Président,  
Denis Guillermand



A circular official stamp of the Communauté de Communes Nances 73470 du Lac d'Aiguebelette is overlaid with a blue ink signature.

Secrétaire de séance,  
Ludovic Ayot, Directeur CCLA



A circular official stamp of the Communauté de Communes Nances 73470 du Lac d'Aiguebelette is overlaid with a blue ink signature.